

DÉLIBÉRATION n° 2022 – 13

Réhabilitation du refuge de Plaisance

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 mars 2022 à 14h30 à Gilly sur Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Considérant que les caractéristiques du refuge de Plaisance ne permettent plus un accueil satisfaisant et des conditions d'exploitation acceptables,

Considérant que les besoins à satisfaire et les prescriptions du site classé ou liées au risque avalancheux à respecter nécessitent des extensions des 2 bâtiments existants,

Considérant que les travaux se réaliseront l'été 2022, avec une fermeture totale du refuge.

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser l'opération de réhabilitation complète du refuge de Plaisance,

Décide d'allouer à cette opération un budget prévisionnel total de 540k€

Sollicite le directeur de l'établissement pour rechercher des financements extérieurs, si possible à hauteur de 80%

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Gilly sur Isère, le 15 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

